

Envoyé en préfecture le 27/10/2023 Reçu en préfecture le 27/10/2023 Publié le 27/10/2023 ID : 040-254001977-20231012-DEC_2023_054-DE

DECISION DU PRESIDENT

Côte sud des Landes AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

DEC 2023 054

Objet : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Seignosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, à l'entrée de la plage des Bourdaines.

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la Communauté de communes MACS et la commune de Seignosse la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets à l'entrée de la plage des Bourdaines à Seignosse, dont le projet est annexé à la présente décision.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 12 octobre 2023

Le Président, Alain CAUNEGRE

